

Signatur	CH-BAR#B0#1000/1483#2813#1, p. 191-192 [PDF 194-195]
Transkription	Hans-Ulrich Schiedt
Datum Transkription	9.12.2016
Kontrolle	Norbert Furrer
Datum Kontrolle	30.5.2017

Missivenbuch der Korrespondenz des Kriegsministers an Minister, Regierungsstatthalter, Verwaltungskammern, Strassenaufseher und andere Beamte, 8. 1. 1800 – 31. 12. 1800.

Schreiben des Kriegsministers an die Verwaltungskammer des Kantons Linth:

[p. 191]

Du 30^e. Decemb: [1800]

A la Chambre administrative à Glarus.

Je ne saurai comprendre pourquoi vous me faites attendre aussi longtems la classification de vos routes? La nouvelle organisation des ponts et chaussées devant être incessamment introduite, je me vois obligé de vous adresser ci-joint un tableau de classification pour que vous finissiez de le faire remplir de suite. Je vous invite donc:

1^o. À ne rien changer à la classification du présent modèle; 2^o. à remplir les deux colonnes du milieu en ajoutant les noms qui manquent pour savoir avec la dernière précision où commencent et finissent les routes et connoître tous les lieux où elles passent ne fussent ils que des hameaux; 3^o. à mettre dans la quatrième colonne les observations instructives qui fassent connoître l'état des chemins; 4^o. vous finirés la troisième classe en y ajoutant les chemins qui sont au dessus de Glarus et qui peuvent être considérés comme grandes routes. Là où ils finiront d'être grands chemins commenceront ceux que vous porterés dans la quatrième classe avec tout[s] ceux de cette espèce où il peut passer des chars; 5^o. vous continuerés ce tableau, toujours en quatre colonnes, en faisant une cinquième classe de tous les chemins qui ne sont propres qu'aux bêtes de somme, et enfin une sixième classe de tous ceux qui ne servent qu'aux gens de piés; dès que ce travail sera prêt vous m'en enverrés une copie.

Le Préfet vous transmettra incessamment les instructions de l'Inspecteur des ponts et chaussées, celles des pionniers et des sous préfets. Vous devrés le[s] faire parvenir à ces derniers le plutôt possible, parce que le préfet est chargé de leur notifier qu'ils sont en fonctions dans

[p. 192]

leurs districts respectifs en vertu de l'arrêté du 22^e. Octobre dernier et conformément à mes susdites instructions.

Je vous adresserai sous peu une quarantaine d'exemplaires de l'ouvrage du cit[oyen] Guisan pour en faire l'usage indiqué dans les instructions et afin que vous puissiez établir les pionniers selon l'arrêté du 22^e. Octobre. Je vous enverrai aussi un étalon ou modèle du pié de Zurich. Je dois vous prévenir, cit[oyens] ad[ministrateurs], que la préférence donnée à ce pié n'est due qu'à son rapport exact avec les nouvelles mesures françaises, que nous serons apparament obligés d'adopter, est [i. e. et] à l'urgence de mettre de l'uniformité dans les opérations des ponts et chaussées. En établissant les pionniers [v]ou[s] en ferés dresser un tableau dans le quel ils seront portés par N^o. avec leurs noms de baptême et de famille, celui du lieu de leur domicile, de l'endroit de la route confié à leurs soins et le nombre de toises qu'il contiendra. Dès qu'il sera fini vous m'en adresserai incessamment une copie.

Vu l'economie à la quelle les circonstances nous forcent nous ne pouvons pour le moment établir des pionniers que sur les routes de seconde classe; c'est à quoi vous vous [sic] voudrés bien, cit[oyens] ad[ministrateurs], vous conformer.